

Commission Syndicale du Cimetière Intercommunal Echenon - Saint-Jean-de-Losne - Saint-Usage

RÉUNION ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à neuf heures, les membres de la Commission Syndicale du Cimetière Intercommunal d'Echenon, Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de SAINT-JEAN-DE-LOSNE, sous la présidence de Monsieur Alain IMBERT.

Le Président certifie que la convocation de la Commission Syndicale du Cimetière Intercommunal a été faite le 12 décembre 2022.

Étaient présents :

Sylvain ANTOINE pour la commune d'Echenon ;
Martine DÉPREY pour la commune de Saint-Jean-de-Losne ;
Valérie HOSTALIER et Alain IMBERT, pour la commune de Saint-Usage

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Valérie HOSTALIER

Le compte-rendu de la réunion du 20 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Suite au décès de Monsieur Robert FLAMAND (commune de Saint-Jean-de-Losne) et de la démission de Madame Corinne VIARD (commune d'Echenon), la Commission Syndicale du Cimetière se compose aujourd'hui de 4 membres dans l'attente de la désignation de deux membres supplémentaires.

N° 2022/08 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – AUGMENTATION DE CRÉDITS

Le Président informe la Commission Syndicale du Cimetière qu'il est nécessaire d'augmenter des crédits du chapitre 12 du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré,

La Commission Syndicale du Cimetière Intercommunal décide à l'unanimité d'augmenter les crédits comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
6411 (012)	1 058.22 €	74748 (74)	1 270.47 €
6453 (012)	212.25 €		
Total Dépenses	1 270.47 €	Total Recettes	1 270.47 €

N° 2022/09 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – INSCRIPTION DE CRÉDITS

Le Président informe la Commission Syndicale du Cimetière que l'examen des restes à recouvrer laisse apparaître deux créances de 2018 et 2020 (taxes d'inhumation non réglées par les familles) qu'il faudrait provisionner afin de limiter l'impact d'une éventuelle future non-valeur.

Il est donc nécessaire d'inscrire des crédits au compte 6817 (chapitre 68) du budget primitif 2022

Après en avoir délibéré,

La Commission Syndicale du Cimetière Intercommunal décide à l'unanimité d'inscrire les crédits comme suit :

Dépenses	
Article (Chap.) – Opération	Montant
6817 (068)	140.00 €
Total Dépenses	140.00 €

La séance est levée à 09h30